



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau de la réglementation, des titres et des élections

ARRÊTÉ DCL-BRTE-2023- 049

**Portant institution des bureaux de vote dans le département de Vaucluse
pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025**

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, publié au Journal officiel du 21 juillet 2022, portant nomination de Mme Violaine DEMARET, en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/2022/042 du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle INTA2000661 du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu l'instruction ministérielle INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires et l'addendum du 4 février 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse.

ARRÊTE

Article 1 : Le nombre et l'implantation des bureaux de vote ainsi que le nombre d'emplacements d'affichage autorisés pour les élections qui se dérouleront dans la période comprise entre le **1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025** sont arrêtés conformément aux dispositions des articles R.40 et R.28 du code électoral, et selon l'annexe jointe.

Le nombre total des bureaux de vote du département est de : **509**

Article 2 : La centralisation des résultats prévue à l'article R.69 du code électoral sera effectuée par le bureau constitué en bureau centralisateur et chargé d'opérer le recensement général des votes.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} janvier 2024. Est abrogé à la même date l'arrêté préfectoral n°DCL/BRTE/2022/042 du 30 août 2022 instituant les bureaux de vote dans le département de Vaucluse.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras et mesdames et messieurs les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

À Avignon, le 29 AOÛT 2023

Pour la préfète,
le secrétaire général,


CHRISTIAN GUYARD